

	Direction départementale des territoires du Lot Service police de l'eau 127, quai Cavaignac - 46000 Cahors
	Préfecture du Lot      Tél: 05 65 23 62 23      mail : ddt-sefe@lot.gouv.fr

**Formulaire de demande de dérogation en application de l'arrêté préfectoral n° E-2019-193 en date du 22 juillet 2019 au maintien de la couverture des sols pendant l'interculture en zone vulnérable à la pollution des nitrates pour les parties de parcelle infestées par les ambrosies**

N° PACAGE :            046 \_\_\_\_\_  
 Nom , Prénom du demandeur : \_\_\_\_\_  
 Dénomination (si société): \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_ Code Postal : \_\_\_\_\_  
 Tel : \_\_\_\_\_  
 Adresse électronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

En raison de la présence d'ambrosie sur mon exploitation, je sollicite une dérogation au maintien de la couverture végétale de l'interculture pour les parties de parcelles, mentionnées ci-dessous. Je joins le plan cadastral délimitant précisément la (les) zone(s) infestée(s) par les ambrosies.

Référence de la parcelle ( N° cadastral ou N°Ilot PAC en 2019)				
Commune Lieu-dit				
Nature de la couverture végétale avant destruction (repousses, CIPAN)				
Date d'implantation de la couverture végétale (sauf repousse)				
Mode de destruction envisagé				
Date de destruction de l'ambrosie envisagée				
Surface approximative sur laquelle l'ambrosie doit être détruite				

(si vous avez plus de 4 îlots ou parcelles concernés, utilisez un formulaire supplémentaire)

**Rappel:** le bilan azoté post-récolte est obligatoire pour les îlots culturels ci-dessus sur lesquels la couverture végétale n'est pas assurée.

J'ai signalé sur le site [signalement-ambrosie.fr](http://signalement-ambrosie.fr) la présence d'ambrosie, le : \_\_\_/\_\_\_/2019;  
 J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur le présent formulaire.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature :

(Nom, Prénom)

Cette demande et le plan sont transmis à la DDT du Lot par courrier ou mël à : [ddt-sefe@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sefe@lot.gouv.fr)  
**PS : la non-réponse de la DDT sous 7 jours vaut accord de votre demande de dérogation**